



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>32380</b>	<b>De M. Damien Abad ( Les Républicains - Ain )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Personnes handicapées		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités, autonomie et personnes handicapées
<b>Rubrique</b> > personnes handicapées	<b>Tête d'analyse</b> > Prise en charge des poussettes pour les enfants en situation de handicap	<b>Analyse</b> > Prise en charge des poussettes pour les enfants en situation de handicap.
Question publiée au JO le : <b>22/09/2020</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Date de renouvellement : <b>29/12/2020</b> Date de renouvellement : <b>20/04/2021</b> Date de renouvellement : <b>07/12/2021</b> Date de renouvellement : <b>12/04/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur les modalités de prise en charge par la sécurité sociale des poussettes pour les enfants en situation de handicap. En effet, ces équipements s'avèrent nécessaires afin de préserver et de développer l'indépendance, l'autonomie et la mobilité de ces enfants dans leur vie quotidienne. Néanmoins, leur prise en charge par la sécurité sociale ne concerne que les personnes en situation de handicap âgées de moins de 16 ans. Aussi, les enfants âgés de 16 ans ou plus, ainsi que les jeunes adultes, se trouvent contraints à s'orienter vers des équipements de type fauteuils roulants, parfois moins adaptés à leur morphologie, à leur mode de vie et à leurs contraintes personnelles. Aussi, il lui demande s'il serait envisageable d'étendre les modalités de prise en charge des poussettes pour enfants handicapés au-delà de la limite d'âge actuelle fixée à 16 ans, afin de mieux prendre en considération les besoins réels des personnes concernées.